Bordeaux
FRC 3.247 84A
Case FRC 227 17

PROJET
DE DOLÉANCES;
PRÉSENTÉ
A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ
DU QUERCI.

THE NEWBERRY LIBRARY

3

PROJET
DE DOLÉANCES,
PRÉSENTÉ
A L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ
DU QUERCI.

Par M. l'Abbé DE MONDÉSIR, *Docteur de Sorbonne, & Vicaire-général de Beſançon.*

MESSIEURS,

LE Sacerdoce reſſerre les liens qui nous uniſſent à la Patrie, & les ſentimens que notre miniſtère inſpire ſont d'autant plus auguſtes, qu'ils ne tendent qu'à former de bons citoyens.

Appelés par le Monarque, avec les autres Ordres de l'Etat, pour lui ſervir de conſeil & d'ami, ſuivant ſes touchantes expreſſions, il nous demande de lui porter nos plaintes & nos doléances. Le Souverain, qui invite tous ſes Sujets à lui dire la vérité, acquiert des droits aux hommages de la poſtérité la plus reculée.

Indiquer les abus en tous genres qui ſe ſont gliſſés dans la conſtitution de l'Etat, chercher de concert, les moyens les plus propres à les prévenir, c'eſt le vœu du Roi & l'objet de cette Aſſemblée.

Notre premier ſentiment doit être, ſans doute, celui de l'amour pour le Roi & pour la Parrie. Renouvellons de nouveau l'hommage des ſages diſpoſitions des Etats ſous Philippe-Auguſte; demandons qu'il ſoit prononcé que la ſucceſſion héréditaire de la Couronne, de mâle en mâle, & par droit de primogéniture, dans la maiſon règnante, ſoit à jamais la première loi fondamentale du Royaume.

Mais, diſons avec force, SIRE, vous êtes trop grand, trop élevé, vous avez trop d'intérêt à maintenir les lois, pour que vous puiſſiez jamais avoir la volonté de les enfreindre; mais, SIRE, on a vu des Miniſtres qui ne mettoient aucun frein à leurs paſſions, la propriété & la liberté des Citoyens a été violée, votre autorité pour l'exécution des lois eſt ſans bornes; ils ont oſé donner ce caractère à leurs opérations, & des ordres ſurpris à la religion de Votre Majeſté, ont porté la déſolation dans les Provinces.

La ſeconde loi doit donc rendre les Miniſtres reſponſables de leur conduite.

La troiſième loi doit aſſurer la propriété & la liberté individuelle ; par une conſéquence néceſſaire, nul ne ſera jugé que par ces Juges naturels, & tout homme arrêté ſera dans les vingt-quatre heures traduit devant leurs Tribunaux.

L'unité de religion fera l'objet de la quatrième loi.

Le retour périodique des Etats-Généraux ſera perpétuellement fixé par la révolution de cinq années, l'impôt ne peut avoir un plus long terme.

Voilà la baſe ſur laquelle doit repoſer la conſtitution de l'Etat ; il ſemble que nous ne ſaurions conſentir aucun impôt avant l'acquieſcement formel de la Nation à ces lois.

De la Juſtice.

La Juſtice eſt la première dette du Souverain ; elle doit donc être rendue ſans frais, & la nature de cette dette exige qu'elle ſoit acquittée ſans délai. Par quelle fatalité voit-on des procès s'éterniſer ? Pourquoi de nombreux Citoyens gémiſſent-ils ſous le poids de l'oppreſſion, par l'impoſſibilité de fournir aux frais néceſſaires pour l'obtenir ?

Ne peut-on pas comparer la multitude des lois, & le nombre des Tribunaux à ce corps dont parle Horace, chaque partie ſéparément priſe étoit belle, & l'enſemble monſtrueux.

Devant quel Tribunal plaiderai-je? La compétence ſera-t-elle même jugée? Des égards, des ménagemens pour certains Tribunaux n'éloigneront-ils pas pour toujours le jugement que je ſollicite?

Que d'innocens n'a-t-on pas vu ſuccomber ſous le glaive des lois criminelles! Des Anges auroient pu ſe preſcrire de pareilles lois dans les formes à ſuivre pour l'inſtruction des procès, un rayon céleſte les eut toujours éclairés lors du jugement, mais des hommes doivent ſe donner des lois moins ſuſceptibles d'erreur.

Imitons la nature, l'unité dans les moyens, la ſimplicité dans l'exécution.

Un ſeul genre de Tribunaux en dernier reſſort, des Juges arbitres ſur les lieux, de l'arbitrage deſquels on puiſſe néanmoins appeler au-deſſus de la ſomme de cinquante livres, eſt un plan qui du moins a le mérite de la ſimplicité.

La vénalité des charges doit ſon exiſtence au beſoin de l'Etat. Il eſt plus intéreſſant pour la Nation, que les Magiſtrats doivent leurs places à leur fortune qu'à la faveur des Miniſtres; ſans cette indépendance, ſans la noble fermeté que les Parlemens ont déployée, la France gémiroit depuis long-temps ſous le poids de l'eſclavage, & parce qu'ils n'ont pas toujours pu réprimer le deſpotiſme des Miniſtres, l'on ne ſauroit accuſer ni leur zèle ni leur droiture; & la Nation ne doit jamais oublier qu'elle leur doit l'ineſtimable bienfait d'avoir demandé l'Aſſemblée des Etats-Généraux; s'ils euſ-

ſent voulu conſentir l'impôt, qui oſeroit dire que la convocation des Etats auroit lieu?

De ſa nature l'autorité tend toujours à dépaſſer les bornes qui la circonſcrivent, il faut des corps intermédiaires qui balancent, modifient, & tempèrent cette autorité; qui peut ſe rappeler ſans ſe ſentir agité d'une noble indignation, que le même jour des lois déſaſtreuſes, les armes à la main, ont ſupprimé les Tribunaux avoués de la Nation dans toute l'étendue du Royaume? Donnons l'autorité ſuffiſante aux Parlemens pour enregiſtrer proviſoirement les lois qui ne concerneront pas l'impôt, & que leur premier devoir ſoit d'oppoſer une réſiſtance invincible au deſpotiſme des Miniſtres.

Pourquoi ne pas établir un concours où toutes les places de la magiſtrature ſeront données par les Députés des trois Ordres du reſſort? Les partiſans des bonnes études & de l'émulation, adopteront ce plan, ſi l'on accorde des diſtinctions à ces places, & ſi l'on attribue des gages un peu forts à l'importance des fonctions à remplir.

L'on ne peut ſe diſſimuler que l'étendue de quelques reſſorts des Parlemens n'éloigne trop la juſtice des juſticiables, le reſſerrement de ces reſſorts a auſſi des inconvéniens, mais la multiplication des Tribunaux en a encore davantage; je propoſe d'augmenter le nombre des Membres des Parlemens, avec l'obligation d'envoyer dans des lieux déterminés un nombre ſuffiſant de Juges, pour y juger pendant huit mois de l'année tous les procès d'un

reſſort fixé, toutes les qualités politiques qui conſtituent l'eſſence des Corps de magiſtrature, ſe concilient avec ce plan, la dignité, le nombre & l'indépendance.

De l'Impôt.

La où l'impôt eſt établi, il eſt le prix de la protection que l'on reçoit.

Charles VII fit un grand pas vers le deſpotiſme; le premier il oſa impoſer la Nation ſans ſon conſentement; & pour y réuſſir, Phylippe de Commines, auteur contemporain, remarque que pour aſſeoir l'impôt ſur le Peuple (1), il donna des penſions aux Grands. Telle eſt l'origine du premier impôt; & la lâcheté des Grands, à cette époque, ne peut autoriſer ni l'impôt, ni les exemptions pécuniaires; les temps d'erreur où l'on penſoit qu'il étoit défendu de droit divin d'exiger des ſubventions du Clergé, ne ſont plus : hâtons-nous, Meſſieurs, de donner l'exemple: nous honorons notre miniſtère en propoſant la ſuppreſſion de toute exemption pécuniaire.

---

(1) On lit dans Philippe de Commines, liv. 6, édition de 1625, le Roi Charles VII fut le premier .... qui gagna & commença ce point, qui eſt d'impoſition de Taille, à ſon plaiſir, ſans le conſentement des États de ſon Royaume; & à ceci ſe conſentirent les Seigneurs de France, pour certaines penſions qui leur furent promiſes pour les deniers qu'on leveroient en leurs terres.

L'impôt le plus juſte doit être le moins onéreux qu'il eſt poſſible, telle eſt l'idée que préſente l'impôt pris en nature, l'importance de l'objet mérite que l'on en tente le ſuccès.

L'impôt unique ſur les productions de la terre, parce qu'en dernière analyſe, la terre produit tout, préſente une idée qui d'abord paroît la plus naturelle, mais qui ſe diſſipe lorſqu'on remarque que l'induſtrie de l'homme donnant une ſeconde valeur aux productions de la terre, il eſt juſte qu'une partie de l'impôt porte ſur cette plus value.

Un Miniſtre, en France, n'a jamais oſé mettre un impôt ſur le luxe; il eût fallu peut-être lui ſacrifier ſa place : ſon ſucceſſeur, pour prix de ſon élévation, eût promis de le ſupprimer. En Angleterre, où l'impôt eſt conſenti par les Repréſentans de la Nation, il porte ſur le luxe. Cet impôt eſt juſte; le premier a dû porter ſur les productions territoriales; le ſecond, ſur l'induſtrie que le luxe met en évidence.

L'impôt du timbre, ſagement modifié, doit atteindre les capitaliſtes, dans l'éloignement où ils ſe tiennent de tout impôt, mais il doit être combiné avec les intérêts du commerce.

La Capitation porte ſur une baſe qui laiſſe un libre cours à l'arbitraire; l'inconvénient le plus grand de tous, il ſeroit à déſirer qu'on pût la ſupprimer.

Remarquons avec intérêt, Meſſieurs, que le premier Ordre de l'Etat s'eſt maintenu dans le

droit inhérent à la Nation, d'accorder un don gratuit. Si la Nation ſe dégage aujourd'hui des chaînes de l'eſclavage, qu'elle ceſſe d'en parler le langage, le mot *impôt* ſera donc ſupprimé; les ſubventions des Citoyens ne ſeront plus connues que ſous le nom de don gratuit: tel fut l'ancien droit de la Nation, il eſt impreſcriptible; & quel eſt le corps qui peut ſe prétendre exempt d'offrir un don ſuffiſant pour l'intérêt de la choſe publique?

Du Clergé.

Le Clergé jouit de la dénomination & des priviléges attachés au premier Ordre de l'Etat. L'opinion de ſes vertus, & la ſublimité de ſes fonctions, lui ont mérité cet honneur; ſans l'idée du Dieu dont nous ſommes les Miniſtres, ce titre eût appartenu, ſans doute, aux vertus de ce corps qui brave la mort dans les combats, & qui n'a d'autre mobile que la gloire & d'autre but que le ſalut de la patrie.

Notre corps eſt le ſeul dans l'Etat qui ſe ſoit maintenu dans l'uſage de s'aſſembler à époques fixes; ſi le plan de M. de Machaud, qui tendoit à priver le Clergé de la forme de ſes impoſitions, eût eu lieu, c'en étoit fait de ſes Aſſemblées, le deſpotiſme des Miniſtres ſe concilie mal avec les aſſemblées des corps dans un gouvernement monarchique.

L'Aſſemblée

L'aſſemblée du Clergé n'a jamais vraiment repréſenté le Clergé de France. Les Évêques ſe députent à leur tour. Les ſuffrages ſe réuniſſent communément en faveur de l'Eccléſiaſtique du ſecond Ordre, qui a l'honneur d'appartenir, où d'être protégé, par l'Evêque député ; & comment ne les réuniroit-il pas ? Ils ſont donnés par les Evêques qui ſe députent eux-mêmes, & par quelques Membres du Clergé, formant les Bureaux diocéſains, compoſés par les Evêques reſpectifs ſans la participation du Clergé.

Le Clergé ne nomme plus ſon Préſident, c'eſt le Miniſtre. L'Aſſemblée n'eſt pas libre. Communément le vœu du Miniſtre domine impérieuſement toutes les volontés. Les remontrances de la dernière Aſſemblée ſont dûes à l'héroïque vertu d'un Evêque & au noble élan d'un agent du Clergé ; les grâces Eccléſiaſtiques ſont dès long-temps reſervées pour récompenſer la docilité des Députés ; dans le ſecond Ordre s'élèvera-t-il quelques voix, mais comment l'attendre de lui ; la réconnoiſſance & l'eſpérance de plus grands bienfaits l'attache eſſentiellement à ceux qu'il eſt accoutumé de reſpecter, ou par l'éminence de leur place, ou par les liens du ſang, & ceux qui oſent penſer tout haut, ſe ferment à jamais la porte des grâces.

Les droits du Clergé du ſecond Ordre, ont été méconnus, leurs plaintes étouffées, des ordres arbitraires, ont éloigné ceux dont la langue avoit été déliée par le ſentiment profond de leurs maux.

La dignité des Evêques s'eſt affoiblie dans l'opinion, & la diſcipline Eccléſiaſtique s'eſt énervée.

Le retour périodique des Etats-Généraux ramenera l'Aſſemblée légale du Clergé; elle ne ſuffira pas à ce corps. Demandons avec inſtance, Meſſieurs, l'Aſſemblée des conciles nationaux & provinciaux, eux ſeul peuvent rendre au Clergé ſa première ſplendeur, ſes mœurs antiques & la pureté de ſa diſcipline.

On ſe plaint généralement dans tout le Royaume de la pénurie des Eccléſiaſtiques. Concourons ſolidement au rétabliſſement des mœurs; portons l'émulation dans les études; donnons de la conſidération & une fortune honnête aux Eccléſiaſtiques qui travaillent dans le Miniſtère, & nous aurons un Clergé nombreux. L'établiſſement du concours, pour les Curés, eſt un moyen ſûr d'émulation, parce qu'il eſt éprouvé. Je propoſe aux Evêques, par-là, de mettre leurs Succeſſeurs dans l'heureuſe impoſſibilité de ne pas récompenſer les vertus & les talens.

La difficulté de ſatisfaire aux premiers beſoins de la vie, affoiblit l'énergie de l'ame: la régularité des mœurs, la ſainteté du caractère eſt peu appréciée par les Paroiſſiens, lorſque leur Curé ne peut jamais leur être utile; & nous ne pouvons nous diſſimuler que pluſieurs d'entr'eux n'ont pas des revenus ſuffiſans. Demandons avec inſtance que la portion congrue ſoit fixée à douze cents livres, & la rétribution des Vicaires à ſix cents. Il ſeroit peut-être alors convenable de ſup-

primer le caſuel, excepté l'honoraire des Meſſes.

Il eſt aiſé, dira-t-on, d'indiquer le mal, mais quel remède y apporter. Eſſayons, Meſſieurs, de donner un plan digne de l'ancienne diſcipline de l'Egliſe.

De quelle utilité ſont dans l'Egliſe les Abbés Commendataires, les Prieurs, en un mot, tous les poſſeſſeurs des bénéfices ſimples. Les fonctions du Miniſtère, dans les Paroiſſes où ſont ſitués leurs bénéfices, leur ſont même interdites. Ce ſont des intrus dans l'Egliſe. Leur origine eſt connue. Que de jeunes Prêtres inutiles dans les Diocèſes, connus ſous le nom des Prêtres obituaires ou familiers! que de Prêtres dans de petites Collégiales qui ne ſervent même pas à la décence du culte public, parce que leur vie, quoiqu'elle put être pieuſement remplie, paſſe pour être oiſive! Formez une caiſſe de religion du produit de ſes bénéfices lorſqu'ils vaqueront, & veillez à faire acquitter les fondations; il reſtera encore un fonds de richeſſe immenſe.

D'ailleurs, Meſſieurs, nous ne ſaurions oublier que pour venir au ſecours de l'État, le Clergé a contracté des dettes conſidérables; au moment où nous ſupporterons les ſubventions dans une proportion égale: le fardeau de nos dettes paroîtra accablant; la caiſſe alimentée par les revenus que j'ai indiqué, pourroit éteindre en peu de temps la dette du Clergé.

Les Religieux ne jouiſſent aujourd'hui que d'une

exiſtence, pour ainſi dire, précaire; & tous les règlemens faits récemment pour eux, d'accord avec l'opinion générale, tendent à les détruire.

Dans l'origine les Religieux étoient utiles & à l'Etat & à l'Egliſe; à l'Etat, parce qu'ils défrichoient; à l'Egliſe, parce qu'ils enſeignoient: aujourd'hui les terres ont d'autres Cultivateurs, & il en eſt peu qui enſeignent.

Un Concile de Latran porte que l'on a obſervé que toutes les inſtitutions Religieuſes dégénéroient dans l'eſpace d'un ſiècle, & qu'il ſeroit à propos de les ſupprimer pour en former de nouvelles. Depuis un ſiècle, il s'eſt formé des Congrégations, qui rendent à l'Egliſe & à l'Etat les ſervices les plus eſſentiels; elles n'ont pas dégénéré de leur inſtitution: il eſt peu de corps Religieux dont on puiſſe faire le même éloge. Quel inconvénient y auroit-il à ſupprimer ceux qui ſe ſeroient relâchés de leur règle primitive?

Les Couvens de Femmes ſont un aſile pour la vertu, une barrière contre leur foibleſſe, une reſſource importante pour l'éducation des Demoiſelles; mais ceux qui connoiſſent parfaitement l'intérieur de ſes maiſons, déſireroient qu'il leur fut permis de ne faire des vœux que pour un an; la religion, d'acord avec l'humanité, amenera cet heureux changement.

Je ſerois peu ſage ſi je parlois du célibat; il eſt d'inſtitution eccléſiaſtique, & l'état dont l'intérêt ſe concilie ſi bien avec ceux de la religion,

pourroit déterminer l'Egliſe à peſer, dans ſa ſageſſe, les avantages & les inconvéniens que l'expérience a pu faire obſerver depuis des ſiècles.

Les priviléges des corps qui, de leur nature, ne nuiſent pas au bien général, reſſerrent les liens qui uniſſent les Membres au Corps, & les Corps dans une monarchie ſont une barrière contre le deſpotiſme ; cimentons nous-même les priviléges des Corps de l'Etat, que le premier fondement des priviléges du Tiers-Etat ſoit la ſuppreſſion de toute exemption pécuniaire, il ſera commun à tous les François, & ſous ce point de vue, nous ne formerons plus qu'un ſeul ordre de Citoyens ; regardons comme une erreur humiliante de nos Prédéceſſeurs d'avoir contribué eux-mêmes à établir cette diſtinction ; enchaînons, s'il eſt poſſible, par notre ſerment, nos arrières neveux. Promettons qu'ils s'éléveront contre le deſpotiſme du Miniſtre, qui oſeroit le premier aſſeoir un impôt ſur le Peuple, & qui exempteroit la Nobleſſe & le Clergé, que notre ſerment ſoit gravé ſur le bronze & le marbre ; demandons qu'il ſoit élevé un monument où ſeront gravés ces mots : *Le Clergé de France, abjurant l'erreur qui avoit cimenté les exemptions pécuniaires dans la levée des impôts, a aboli lui-même cette diſtinction ; tels furent les progrès de la raiſon & de l'humanité en* 1789. Si nous ſommes dignes du miniſtère que nous rempliſſons, notre corps ſera toujours aſſez diſtingué par ſes lumières & ſes vertus.

De la Nobleſſe.

Des guerriers, des hommes libres ſous la première race, profitant ſous la ſeconde de la foibleſſe des deſcendans de Charlemagne, diſpoſant de la Couronne en faveur de Hugues Capet, établirent en France un genre de poſſeſſion à l'inſtar de celles du Souverain. Telle eſt l'origine de la Nobleſſe ; l'opinion établit une diſtence immenſe entre ce Corps & le Tiers-Etat ; ſur cette diſtinction repoſa la force de la monarchie, lorſque le Gouvernement féodal eut énervé la véritable conſtitution des Francs. Le reſpect de la Nobleſſe pour le Monarque, étoit ſans bornes ; mais le ſentiment de ſa propre liberté ne pouvoit s'en preſcrire ; au-dehors elle étoit le plus ferme appui du trône ; au-dedans elle oppoſoit au deſpotiſme une réſiſtence invincible ; de-là, l'origine de la Nobleſſe héréditaire, l'opinion de la force de ſes ancêtres, augmentoit la ſienne.

Si les vertus qui forment les Grands-Hommes, s'effacoient du cœur de la plupart d'entr'eux, on les retrouveroit encore aujourd'ui dans le Corps de la Nobleſſe. Le Tiers-Etat réclame-t-il contre les exemptions pécuniaires ? L'opinion générale de la Nobleſſe accueille ſa demande. Tel eſt le caractère des ſentimens généreux de ce corps.

La Nobleſſe, dira-t-on, doit en partie ſa force à l'opinion : cette opinion ſe nourrit tous les jours

parmi le Peuple, par l'appréciation la plus forte qu'il connoiſſe, celle des exemptions pécuniaires, ſupprimez ces exemptions, que reſte t il à la Nobleſſe? des noms, des titres, l'opinion doit néceſſairement s'affoiblir. Une barrière ſéparoit la Nobleſſe du Peuple, avant l'abolition de la ſervitude; les exemptions pécuniaires avoient prolongé la ligne de démarcation juſqu'à nos jours: elle n'exiſtera plus; un deſpote, comme l'a dit Monteſquieu, prendra la place du Monarque.

Les Grands, ſous la première & ſeconde race, connus ſous le nom de *Miles*, formoient le Corps intermédiaire entre le trône, les leudes & les cerfs, qui balançant l'autorité, la rendoient précieuſe à la Nation. Le Gouvernement féodal donna trop de puiſſance à ce Corps; & l'énergie des Grands eut ſes excès; tantôt inquiets ou ambitieux, & quelquefois injuſtes, ils faiſoient la guerre à leurs voiſins, & ſe liguoient quelquefois pour la faire au Roi. L'autorité circonſcrite dans des bornes étroites, étoit preſque nulle: l'abaiſſement des Grands devoit la relever; & l'attention conſtante & ſuivie de la part du trône, pour énerver le Corps de la Nobleſſe, n'eſt pas équivoque.

Hugues Capet, enchaîné par les circonſtances, reçut la Couronne des mains de ſes Pairs, comme il leur plût de la lui donner; reconnoiſſant & circonſpect, le Gouvernement féodal s'affermit.

L'eſprit & la religion de ce temps, amenèrent les croiſades, les Rois les favoriſèrent.

Louis-le-Gros établit les Communes.

Saint-Louis affranchit les Cerfs.

Philippe le-Bel appelle le Tiers-Etat à l'Aſſemblée de la Nation ; là il apprend à ſe connoître & à s'apprécier ; déjà les Seigneurs ne rendent plus la juſtice par eux-mêmes ; ces moyens indirects diminuoient l'influence de la Nobleſſe.

Charles VII forcé de ſtipendier des Troupes à l'exemple du Nord, créa la Taille ; il calma les Grands en leur donnant des penſions, il les paya parce qu'il les craignoit.

Le deſpotiſme ſanguinaire de Louis XI écraſa la Nobleſſe ; la loyauté, la franchiſe de celle-ci, la ſervit mal ſous un Prince faux & cruel.

Le fanatiſme des religions brouilla tout ſous les règnes ſuivans, & les enſanglanta.

Le Cardinal de Richelieu éleva l'autorité au niveau du deſpotiſme de ſon génie, & prépara le Gouvernement arbitraire, que les Miniſtres nous ont fait éprouver depuis par intervalle ; en attirant les Seigneurs à la Cour, il ſapa leur exiſtence par le fondement : grands par eux-mêmes avant d'y venir, ils ne jouiſſent plus aujourd'hui que d'une exiſtence précaire ; la faveur du Souverain la détermine.

En admettant aujourd'hui les Députés du Tiers-Etat en égal nombre à ceux de la Nobleſſe & du Clergé réunis, la prépondérance de la Nobleſſe s'anéantit. Ce ſentiment de juſtice, qui veut que tous ceux qui ont un égal intérêt à la choſe publique,

publique, euſſent une égale influence, a dicté la volonté du Monarque : elle doit être reſpectée ; mais l'un des objets principaux des Etats aſſemblés, doit être de fixer leur formation d'une manière ſtable. Si des idées politiques déterminoient les ſucceſſeurs du Roi a appeler le Tiers Etat en proportion de ſa population, l'intérêt du moment éblouiroit alors cet ordre nombreux, & la conſtitution de la Nation ſe changeroit en un deſpotiſme d'autant plus grand, que la Nation paroîtroit l'avoir fondé. Le mal ſeroit alors ſans remède ; mais les extrêmes ſe rapprochent, & l'excès du mal ameneroit, peut-être, une révolution qu'une Nation ſage doit craindre & prévoir.

Monteſquieu voyant la Nation marcher à grand pas vers le deſpotiſme, remarquoit avec beaucoup de juſteſſe que là où il n'y avoit pas une Nobleſſe là règnoit un deſpote ; mais cette force qu'il demande dans le corps de la Nobleſſe, dans une Monarchie, ce Corps ne la recouvre t-il pas aujourd'hui, puiſqu'il eſt appellé pour affermir la conſtitution ? En partageant cet avantage avec les autres Corps de la Nation n'en acquiert-il pas plus de vigueur ? Ce droit n'eſt-il pas plus vrai, plus réel ? Si l'eſprit de parti ne diviſe pas les Corps de la Nation, doit-elle craindre de voir le deſpotiſme des Miniſtres s'élever au-deſſus des lois ?

Diſons donc la réflection de Monteſquieu, juſte en elle-même, ne ſauroit être appliquée à la conſtitution du Royaume, telle qu'elle va ſe rétablir ;

celle-ci acquiert même un degré de force bien précieux. Dans le temps où le Trône n'avoit à-peu-près d'autres revenus que ceux de son domaine, il étoit dans l'indépendance de la Nation ; mais aujourd'hui où la quantité du numéraire & la science du Gouvernement a multiplié les ressorts de l'Administration à l'infini, les besoins du Souverain sont devenus immenses, l'intérêt de la Nation n'est pas de les refuser ; mais l'intérêt du Trône est aussi de les obtenir ; & le choc des intérêts réciproques doit affermir la constitution, en liant davantage les Sujets au Souverain, & le Monarque aux Sujets.

Les honneurs, les distinctions seront l'apanage particulier de la Noblesse ; l'étiquette de la Cour n'y appelle que les membres de ce Corps ; la faveur du Souverain, les grâces qu'il verse sur eux, les places, les établissemens nombreux pour la Noblesse, la distingueront toujours avec avantage. La Noblesse peut d'ailleurs se former en corps régulier, tous les Membres qui la composent, seroient allors nécessairement distingués.

Hasardons notre opinion, la distinction des corps s'anéantit. Sur leur ruine s'élève un seul ordre de Citoyens, les classes du Clergé, de la Noblesse, &c. ne sont plus distinguées que par les fonctions & les honneurs qui ne nuisent pas à la chose publique ; au-dessus d'elles s'élève le Monarque ; il a fait serment de ne gouverner que d'après des lois établies : en faut-il de nouvelles ? Il interroge la Nation ; sa ré-

ponſe eſt la publication de la loi; ſon ſilence eſt toujours conforme à la volonté du Monarque; ſa force exécutrice eſt ſans bornes. Il ne peut avoir la volonté de ſe nuire à lui-même, il livre à la Juſtice ceux qui l'ont trompé. L'Etat eſt-il menacé, c'eſt un ſécret qu'il découvre? Comme il a un intérêt égal à celui de la Nation, pour le bien commun, & que le ſecret & la célérité de l'exécution ne ſe concilie bien que dans le gouvernement d'un ſeul, la Nation ſe repoſe ſur lui du ſoin de la guerre.

Du Tiers-État.

Il y a quelques claſſes dans le Tiers-Etat qui, dans ce moment, ſe livreroient aiſément à une énergie qui tiendroit plus de la licence que de la liberté conſtitutionnelle; la ſuppreſſion de toute exemption pécuniaire; des Magiſtrats, près de lui, qui méritent ſa confiance & ſon reſpect, une conſtitution enfin avouée, tels doivent être ſes vœux, & tels furent les beaux jours de la France ſous Charlemagne & ſous Saint-Louis.

La claſſe des Laboureurs, & celle des Négocians, mérite une attention particulière; la première féconde nos champs par ſa ſueur & ſes pénibles travaux; & une partie de la Nation ne ſe diſpenſe de ce travail, que parce que la claſſe des Laboureurs s'y livre en entier, & remplit deux

tâches. L'humanité ſouffre de voir que cette claſſe précieuſe de Citoyens eſt accablée ſous le poids des impôts, & qu'elle peut à peine pourvoir à ſes premiers beſoins.

Le Négociant multiplie la valeur des productions territoriales. De quoi ſerviroit à la France la fécondité de ſon ſol, ſans l'exportation du commerce? Inutilement pour nous la nature eût varié à l'infini les productions de ſon ſol, ſans l'importation; celle-ci ſatisfait nos goûts, nos fantaiſies, & multiplie nos jouiſſances.

Le commerce verſe un excédant dans le Royaume de quarante millions par année; & quel eſt le particulier qui ne doive à ſon activité l'augmentation de ſa fortune.

L'univers eſt la patrie du Négociant; la Nation qui connoît le mieux ſes intérêts doit chercher à le fixer; il n'eſt point de projet qu'il ne calcule avec intelligence; il n'eſt point d'entrepriſe qui ſoit au-deſſus de ſes forces, ſon crédit n'a point de bornes, ſa probité, ſon exactitude, ſont ſes garans.

En Angleterre, où tout ce qui porte un caractère de grandeur, eſt l'appanage de tout être penſant, la Nobleſſe s'honnore de faire le commerce. Heureuſe ma nation ſi elle emprunte, de ſa rivale, la force néceſſaire pour s'élèver au-deſſus du préjugé qui enchaîne ſa Nobleſſe! Des entraves gênent quelques branches du commerce, & ſollicitent l'attention de la Nation.

Des Lettres de Cachet.

SOMMES-nous des eſclaves qui, par le ſort des armes, avons perdu le droit à notre liberté.

Les Lettres de Cachet ſont un acte de deſpotiſme que la Nation doit réprimer, elle ne peut même les autoriſer comme loi : celle-ci eſt le conſentement de tous, & s'il étoit poſſible que ce conſentement fut donné, il ſeroit nul de plein droit. Les lois poſitives doivent être une émanation des lois de la nature, & l'homme eſt trop grand pour être ſoumis à la loi arbitraire de ſon ſemblable ; eh ! comment conſentir à être jugé, condamné, & à ſubir la peine prononcée ſans être jugé, ni entendu ! néanmoins dans une Nation dont on vante la raiſon, les lumières & la douceur de ſes mœurs, on voit tous les ans des milliers des victimes immollées à la paſſion, à la haine ou à la colomnie ; c'eſt un phœnomène politique que le deſpotiſme ſeul peut expliquer.

Eſt-il donc quelque prétexte qui puiſſe colorer l'uſage des Lettres de Cachet ? Eſt-ce la ſûreté de l'Etat ? Dans un ſiècle moins éclairé où la ſcience des Gouvernemens ſeroit moins connue, ce mot pourroit en impoſer. Le Gouvernement le plus éclairé de l'Europe, celui où la raiſon, toujours d'accord avec elle-même, a tout prévu, à tout concilié, manqueroit donc d'un reſſort ; ne faiſons pas ce tort à ſa ſageſſe.

Je veux que le ſecret du Gouvernement ſoit à la veille d'être compromis. Arrêtez le traitre ; que la loi ſe taiſe un inſtant ! mais ce ſilence ne peut être long, & que la fortune du Miniſtre ſoit le prix de la liberté, ravie pour quelques momens à celui que la loi vient d'abſoudre ; alors ce qu'on appelle raiſon d'Etat, ſera moins fréquent que le retour des comètes, & les paſſions des Miniſtres auront un agent de moins & un frein de plus.

Mais, dira-t-on, l'honneur des familles doit être mis à couvert, c'eſt ſur leur demande que les Lettres de Cachet ſont accordées : comment oſer croire qu'un autre motif, que le ſentiment profond de la douleur & de la vérité, ait délié leur langue.

C'eſt le crime & non le ſupplice qui déshonore ; & s'il eſt vrai de dire que le préjugé ſubſiſte, il dépend de la Nation & du Roi de l'anéantir. Honorez les parens de ceux que la loi a punis, que l'exemple ſeul vive à jamais ; rappelez leur que le ſouvenir de leurs ſervices ne peut s'effacer, le ſang le plus vil qui coule ſous le glaive des lois, n'avilit que celui qui le verſe, parce que, quelque vil qu'il ſoit, il eſt utile à la Patrie. C'eſt une grande leçon, c'eſt une barrière contre le crime, c'eſt un hommage rendu à la loi : le Peuple l'honorera davantage ; les lois des empires, comme celles de la nature, ne doivent exempter perſonne.

Tirons le rideau ſur les demandes d'un grand nombre de familles, je peindrois des horreurs trop aviliſſantes pour en perpétuer le ſouvenir.

Des Etats du Querci.

La ſuppreſſion des Etats dans les Provinces, fut l'époque de la création des Intendans : ceux-ci ont dû s'oppoſer au rétabliſſement de toute Aſſemblée qui pouvoit leur être aſſimilée, on ne voit pas arriver le moment de ſa propre deſtruction ſans émotion. Les intérêts d'une Province ne ſont bien connus que par ſes propres Repréſentans : des rivalités, des diſſentions, prennent ſouvent la place du bien public, ſi vous cherchez à rapprocher les intérêts de deux Provines pour les confondre ; vous n'aurez point alors cette unité cet enſemble, qui eſt l'ame du bien public. Le Rouergue peut expoſer les mêmes raiſons que le Querci ; & l'on ne ſauroit penſer ſérieuſement que la néceſſité d'établir une correſpondance avec le Querci, puiſſe être de quelque conſidération pour ne pas lui rendre ſes Etats ; cette Province, celle du Royaume qui ſupporte la plus forte taxe de l'impôt, a beſoin que la fertilité de ſon ſol ſoit vivifiée par les reſſources de l'induſtrie, & les Etats ſont bien propres à lui donner de l'activité.

De l'Éducation publique.

Indiquons un plan général digne de l'importance de l'objet ; les Corps académiques ſont les ſeuls ſuſceptibles de remplir les honorables fonctions re-

latives à l'éducation. Mais laiſſez à tous les particuliers qui les compoſent, la liberté de changer d'état. L'émulation & l'amour de l'étude ſe concilient mal avec l'eſclavage, n'enchaînez la liberté que par les avantages donnés à la conſtance dans l'amour des devoirs: une liberté réciproque épure les Corps. Les Corps purement académiques, ſont peu nombreux, il faut une reſſource contre leur inſuffiſance.

Formez une Ecole à Paris pour élever des Profeſſeurs, parce qu'indépendemment de mille reſſources qu'on ne trouve pas ailleurs pour le développement des talents, tous les objets s'y préſentent néceſſairement plus en grand. Choiſiſſez dans les différens Colléges ceux qui ayant fait leurs études avec diſtinction, ſe deſtinent à enſeigner; établiſſez-y des concours, où les places qui vaqueront dans les différens Colléges du Royaume, ſeront données aux meilleurs Sujets, après trois ans de nouvelles études: donnez de la conſidération à ces Places; aſſurez une fortune honnête & un avenir heureux à ceux qui les rempliront, & vous aurez d'excellens Profeſſeurs. Il ſeroit eſſentiel que les Corps académiques formaſſent eux-mêmes à Paris un Etabliſſement ſemblable.

Diviſez le Royaume en douze Provinces académiques, que douze Inſpecteurs ſoient tenus de viſiter les Colléges de concert avec les Evêques reſpectifs: obligez-les de rendre compte à un Conſeil académique réſidant à Paris, les abus

ſe

ſe concilieront peu avec une adminiſtration auſſi éclairée.

Trois cents ans ſe ſont écoulés depuis que les ſciences étoient à leur berceau, & elles ont fait les plus grands progrès, on ne ſauroit en faire honneur à la première méthode adoptée. Quel eſt celui qui ne doit pas à la force de ſon génie ces élans qui en reculant les barrières des ſciences, ont préparé la gloire de ceux qui devoient les ſurpaſſer?

Autrefois on commençoit à fréquenter les écoles à vingt ans, aujourd'hui on les quitte à quinze, & l'on n'a pas changé de méthode; il eſt cependant peu de choſes plus abſtraites que les premiers principes des langues, & il eſt peu de Profeſſeurs qui connoiſſent eux-mêmes la métaphyſique des langues: votre but eſt de développer les facultés intellectuelles des jeunes gens en les inſtruiſant; quelle route tenez-vous? Ce n'eſt pas celle de la nature. Des alimens trop forts ſont indigeſtes pour des enfans; que l'imagination nous repréſente la ſituation de notre ame, lorſque ces objets nous furent préſentés pour la première fois: ſi le ſouvenir n'en eſt pas effacé, l'image ſera aſſez forte pour donner du poids à ce ſentiment. Ne mettez donc ſous les yeux des enfans, que ce qu'ils peuvent concevoir, & ne dveancez pas le temps où l'on ſaiſit la force dans les images, & les nuances dans l'expreſſion.

L'uſage ſeul donne la facilité de parler les langues étrangères. Il eſt un commerce néceſſaire entre les villages ſitués ſur les frontières des Etats reſpectifs, les Payſans font un échange de leurs enfans pendant ſix mois, ce temps leur ſuffit pour parler la langue qu'il leur eſt néceſſaire de ſavoir, & ſix ans d'étude dans un Collège n'euſſent pas ſuffi; que la langue latine ſoit donc la langue uſuelle dans les Colléges, & deux ans ſuffiront. Remarquez que l'éducation ne peut donner le brillant de l'élocution, il eſt le fruit de l'imagination.

Des Hôpitaux.

Les biens de l'Hôtel-Dieu de Paris s'élèvent à la valeur de cent millions, & ne rapportent pas plus de quinze cents mille livres; l'on peut faire une pareille réflexion ſur les biens de main-morte qui ne ſont pas poſſédés par des individus titulaires. M. Necker, après avoir élevé la confiance au-delà de toute eſpérance, éclairé par le génie, dirigé par l'amour du bien public, avoit propoſé à tous les hôpitaux de verſer, dans le tréſor royal, le produit de la vente de leurs fonds, à des conditions juſtes & ſages; mais en propoſant cette opération, M. Necker n'avoit pas aſſez ſenti que la conſtitution n'étoit pas aſſez affermie pour inſpirer la confiance qui devoit s'étendre au-delà des bornes de ſon miniſtère. La conduite des Miniſtres qui l'avoient précédé, celle de ceux qui l'ont ſuivi,

autoriſe cette réflexion, ſi la Nation ſe porte aujourd'hui pour garante, les hôpitaux & les Colléges vivifieront leur exiſtence en vendant leurs fonds.

De la Mendicité.

Il n'eſt pas un des plans, propoſés pour obvier à la mendicité, qui ait obtenu une approbation générale. Je vais développer, ſous un point de vue nouveau, une idée commune ſur cet objet; eſſayer d'être utile à ſes Concitoyens, c'eſt s'honorer, & l'honneur eſt indépendant du ſuccès.

La terre ne ſe peuple qu'en raiſon des habitans qu'elle peut nourrir, & tout homme en naiſſant a le droit acquis de vivre aux dépens de la terre où il eſt né en la travaillant. Formez un Bureau de Charité dans un canton donné; forcez tous les Propriétaires à une taxe en raiſon de leurs propriétés, & du nombre de pauvres répandus dans le canton; & donnez à chaque Propriétaire le droit de les faire travailler tant de jours, pour ſe récupérer des avances qu'il auroit fait; défendez alors de mendier, c'eſt l'école du vice; ouvrez la porte des dépôts de mendicité, c'eſt le ſéjour de l'horreur, là ſe commet le plus grand de tous les crimes, un Entrepreneur, criminellement avide, calcule ſa fortune, en détournant habituellement quelque choſe des alimens deſtinés à prolonger les maux des pâles humains qu'il gouverne deſpotiquement.

Du Veto.

L'uſage du *veto* des Corps a pris naiſſance dans les temps d'ignorance, il eſt l'indice & la ſuite de la déſunion dans l'Aſſemblée des Etats-Généraux : des Miniſtres de peu de genie, en ont fait uſage dans pluſieurs de ces Aſſemblées ; & lorſque l'impôt étoit aſſis, ils ont fait diſſoudre les Etats d'après la maxime des deſpotes *divide & regna.*

Citoyens nombreux, dirois-je aux Etats Aſſemblés, les Corps que vous repréſentés, ne ſont ni ennemis, ni rivaux, le même intérêt les anime : leurs ennemis, ce ſont ces Miniſtres qui affamoient les Provinces pour élever l'impôt, en élevant le prix des grains par ce moyen déſaſtreux ; ce ſont ces Miniſtres déprédateurs qui, en très-peu de temps, ont diſſipé les revenus de pluſieurs années ; ce ſont ces Miniſtres dont on peut conter les momens de leur miniſtère, par les Lettres de cachet qu'ils ont ſigné, tantôt pour aſſouvir leur haine, tantôt pour prix d'un argent donné à leurs vils ſubalternes qui en faiſoient un trafic honteux, tantôt pour protéger l'oppreſſeur & le détenteur injuſte. Nous ne pouvons conter qu'un Sully, un Colbert, & un Miniſtre plus grand qu'eux, & qu'il n'eſt pas néceſſaire de nommer pour le connoître ; que le ſouvenir de nos maux nous uniſſe conſtamment ; concertons-nous, agiſſons en commun : dans un ſiècle où la raiſon a fait tant de progrès, lorſ-

que les affaires ont été ſagement diſcutées, votez par tête & non par corps ; que l'uſage du *veto* ne ſoit plus connu que pour s'oppoſer unaniment à la levée de l'impôt, avant que la conſtitution ſoit affermie. Si vous êtes déſunis, l'intrigue fera diſgracier ce Miniſtre, dont les talens ſont plus utiles à la France, que la fécondité de ſon ſol, puiſqu'elle n'a pu ſuffire à un Miniſtre déprédateur, un intriguant hardi prendra ſa place : bientôt il conſeillera une banqueroute générale, dont il prouvera la juſtice à main armée. Eloignons de nous une idée ſi pénible ; des enfans bien nés payent les dettes de leur père, notre génération ne verra pas la Nation s'avilir, l'honneur François ne perdra rien de ces caractères. N'oublions jamais que l'union donne la force aux empires. Rome trembla, & fut à deux doigts de ſa perte, lorſque l'union fut l'ame des délibérations de Carthage, & celle-ci ne fut ſubjuguée que lorſqu'elle ceſſa d'être unie.

FIN.